

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS »
Saison 2023/2024
ADDITIF°12

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 26 février 2024 à 00h01 au 11 mars 2024 à 8h30.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : 7 39 16 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : ADELE

Pendant toute la Période de jeu les auditeurs pourront s'inscrire en envoyant le code **ADELE** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) puis en répondant correctement à la question posée (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile). Si le participant répond correctement à la question, celui-ci est alors invité à envoyer ses Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

Le nombre maximum de participations autorisées par jour et par participant est de 3 (trois) participations auxquelles peut s'ajouter 3 (trois) participations « bonus » visant à multiplier leur chance d'être tiré au sort.

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 (un) gagnant sera tiré au sort parmi les inscrits.

Le gagnant devra impérativement être disponible pour passer à l'antenne en direct le 11 mars 2024 entre 9h00 et 9h30.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

- ⇒ **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert de l'artiste Adèle le 9 aout 2024 à Munich (ci-après dénommé « l'Evènement ») »** d'une valeur unitaire de 1300 (mille trois cents) euros

Le séjour pour 2 (deux) personnes comprend :

- Le transport aller-retour en train (2^{ème} classe) ou en avion (classe économique) depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Munich (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu) ; le mode de transport sera communiqué au gagnant ultérieurement par la Société Organisatrice ;
- L'hébergement pendant 2 (deux) nuits en chambre double standard dans un hôtel de catégorie 3 à Munich avec le petit déjeuner compris, le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice ;
- 2 (deux) places pour assister au concert de l'artiste Adèle le 9 aout 2024 à Munich ;

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement expose son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Le gagnant devra impérativement être majeur.

Les dates du séjour en fonction de l'Évènement ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès aux différents sites et pays liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour et du pays concerné.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter que l'habitation mise à disposition soit filmée, photographiée et reconnait et accepte d'être filmé et/ou photographié lors de l'Évènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication par tous réseaux de communication et notamment sur l'antenne de RFM et via les sites internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires. A cette fin, il est précisé que le gagnant accepte aussi de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Les photographies et/ou films pourront être exploités et utilisés directement par la Société Organisatrice, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de l'Évènement, en vue d'une exploitation publique ou privée.

Le gagnant ainsi que chaque personne invitée à l'Évènement devront impérativement signer une autorisation dans laquelle ils reconnaissent et déclarent accepter d'être filmés et/ou photographiés lors de l'Évènement, pour publication par tous réseaux de communication et notamment sur l'antenne de RFM et via les sites internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc) de la Société Organisatrice et/ou des éventuels partenaires. A cette fin, il est précisé que chaque invité accepte aussi de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice selon les modalités décrites ci-avant.